



Communications avec les titulaires, les demandeurs et les agents : diffusion électronique de renseignements sur le site Web de l'ARLA

Il y a maintenant plusieurs années que l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) s'applique à améliorer l'efficacité de ses services dans le cadre de l'examen des demandes d'homologation et à augmenter sa capacité de communiquer facilement avec les titulaires, les demandeurs et les agents. Jusqu'à ce jour, pour communiquer avec vous, elle utilisait principalement le support papier et faisait appel à la poste ou à un service de messagerie. Nous croyons pouvoir accroître notre efficacité et, par la même occasion, communiquer plus rapidement et plus facilement avec vous en adoptant la voie électronique.

La présente note réglementaire constitue un suivi de la communication de novembre 1999. Nous avons l'intention de faire de notre site Internet l'outil principal de communication de l'information à nos partenaires et à nos intervenants. Nous avons comme date-cible le 1^{er} avril 2001.

Nous reconnaissons qu'il puisse s'écouler quelque temps avant que tout le monde soit prêt pour cette nouvelle manière de recevoir de l'information. Nous pensons qu'il existera une période de transition. Cette note présente les mécanismes qui favoriseront l'accès rapide à de l'information à jour

(also available in English)

Le 25 janvier 2001

Ce document est publié par la Division de la gestion des demandes d'homologation et de l'information, Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

**Coordonnatrice des publications
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
Santé Canada
I.A. 6602A
2720, promenade Riverside
Ottawa (Ontario)
K1A 0K9**

**Internet : pmra_publications@hc-sc.gc.ca
www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla/
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou (613) 736-3799
Télécopieur : (613) 736-3798**



1.0 Contexte

Il y a maintenant plusieurs années que l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) s'applique à améliorer l'efficacité de ses services dans le cadre du processus d'examen des demandes d'homologation et à augmenter sa capacité de communiquer facilement avec les titulaires, les demandeurs et les agents.

Nous avons discuté de la question des moyens électroniques de communication avec nos partenaires stratégiques de l'industrie des pesticides et d'autres organismes. Au cours des quatre dernières années, nous avons tenu quatre séances d'information industrie-agence sur les communications électroniques. De concert, des participants de l'industrie et de l'Agence ont étudié une vision de l'avenir et discuté des enjeux et des obstacles possibles, ainsi que de la façon de progresser dans ce sens. Ces séances ont été d'un grand concours. Elles ont indiqué clairement ce qu'il faudra pour pouvoir passer au mode électronique de communication, et elles sont à l'origine de plusieurs projets pilotes industrie-agence.

Nous arrivons enfin à l'étape où nous commencerons à appliquer certaines solutions électroniques. Nous avons l'intention de tirer le meilleur profit possible de la technologie courante d'Internet et d'incorporer l'initiative Gouvernement en direct. L'amélioration de notre façon de communiquer avec vous est la première étape.

2.0 Méthode principale de communication

Le 17 novembre 1999, la directrice exécutive de l'ARLA a signifié par lettre que l'Agence entendait rendre disponibles les renseignements et les documents principalement par l'intermédiaire de son site Internet, www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla.

La présente note réglementaire constitue un suivi de la communication de novembre 1999. Nous avons l'intention de faire de notre site Internet l'outil principal de communication de l'information à nos partenaires et à nos intervenants. Nous avons comme date-cible le 1^{er} avril 2001.

Nous reconnaissons qu'il puisse s'écouler quelque temps avant que tout le monde soit prêt pour cette nouvelle manière de recevoir de l'information. Nous pensons qu'il existera une période de transition. Cette note présente les mécanismes qui nous permettront de gérer cette transition.

3.0 Exemples des types de renseignements disponibles sur le site Internet de l'ARLA

Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive; elle ne sert qu'à illustrer ce qui est diffusé sur le site Internet de l'ARLA.

3.1 Documents réglementaires

- Notes sur la réévaluation (série REV)
- Annonces d'examens spéciaux (série SRA)
- Projets de directive (série PRO)
- Directives d'homologation (série DIR)
- Documents de principes (série SPN)
- Documents de travail (série DIS)
- Notes réglementaires (série REG)
- Projets de décision réglementaire (série PRDD)
- Documents des décisions réglementaires (RDD)
- Annonces d'examens conjoints (série NAFTA-JR)
- Mises à jour PEPUDU (série URL)

3.2 Renseignements généraux

- Documents d'information (série BGR)
- INFO ARLA
- Feuillet de renseignements (série Pest)
- Fiches de renseignements (série FACT)
- Série sur la lutte antiparasitaire durable (série SPM)

3.3 Initiatives internationales

- Rapports d'étape sur les travaux du Groupe de travail technique (GTT) de l'ALENA sur les pesticides (série NAFTA-REP)
- Rapports des réunions du GTT (série NAFTA-MTG)
- Tableau des projets en cours de l'OCDE sur les pesticides (série OECD)

3.4 Information sur la législation

- Limites maximales de résidus (série MRL)

4.0 Mécanisme pour garantir que l'information est communiquée en temps opportun

Il est de notre devoir de tenir tout le monde informé des activités, des nouvelles exigences, des changements proposés et d'autres renseignements. C'est pourquoi nous avons mis au point un mécanisme pour vous tenir informés de l'affichage des nouveaux documents et des nouveaux renseignements sur le site Web de l'ARLA.

4.1 Communications électroniques

Sur le site Internet de l'ARLA, vous trouverez la fonction ABONNÉ/ANNULATION. Vous pouvez être ABONNÉ au service des nouvelles afin d'être avisé automatiquement par courrier électronique des actualités de l'ARLA. Si vous désirez mettre fin à votre abonnement, vous pouvez effectuer une ANNULATION de service. Vous trouverez les instructions sur le site Web de l'ARLA.

Les adresses de courriel des clients qui reçoivent déjà les avis de l'ARLA par voie électronique seront transférées au service ABONNÉ le 1^{er} avril 2001.

À la fin de ce document, nous avons dressé une liste de ce qu'il faut pour avoir accès à l'information sous forme électronique.

4.2 Communications sur support papier

La réponse à l'enquête de novembre 1999 montre que la majorité souhaite recevoir l'information par voie électronique. Cependant, nous reconnaissons que certains peuvent ne pas être en mesure de recevoir l'information de cette façon. L'ARLA continuera de fournir des exemplaires imprimés de l'information sur demande. Toutefois, nous incitons notre clientèle à passer au support électronique parce que c'est une façon commode et rapide de faire circuler la nouvelle information. L'ARLA continuera de communiquer l'information demandée, au cas par cas, sur support papier. Si vous demandez de souscrire à ce service, veuillez vous adresser au Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire, au 1-800-267-6315. Si l'appel provient de l'extérieur du Canada, faire le +613-736-3799.

5.0 Matériel et logiciel informatiques requis

Pour avoir accès au site Web de l'ARLA, www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla, il faut :

- un ordinateur (PC : processeur 486 ou plus récent/Mac : G3 et plus récent, OS 8.6 et plus récent);
- un fureteur Internet, comme Netscape ou Explorer de Microsoft;
- un accès Internet par un fournisseur d'accès Internet;
- le logiciel Acrobat Reader d'Adobe. Ce logiciel est fourni gratuitement. On peut le télécharger à partir du site Web de la compagnie, www.adobe.com ou du lien existant sur le site Web de l'ARLA (www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla).